

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2020

PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3234)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AC423 (Rect)

présenté par

Mme Gomez-Bassac, rapporteure, Mme Hérin, rapporteure M. Berta, rapporteur et M. Raphan,
rapporteur

ARTICLE 4

À l'alinéa 7, après le mot :

« contrat »,

insérer les mots :

« , les conditions d'échange et de partage des résultats des recherches ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à intégrer les conditions spécifiques du partage des résultats des recherches entre l'entreprise et le doctorant contractuel dans les éléments déterminés par le décret en Conseil d'État. Cela permettra de donner un cadre précis aux partage des données scientifiques.